AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM[1]	DÉC[2]	ITM[3]	ENV[4]	COM[5]	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3/2026/0031	09.10.26		X		X		Luxembourg REAL ESTATE COMPANY SARL	Installation de production de froid	60, rue des Bruyères à Howald	14.10.26	23.11.26
2/2026/0002	18.09.26		X			X	ADM. COMMUNALE DE HESPERANGE	Installations Foraine	Lieu dit: "PARKING PLACE JOME" rte de Thionville 175/6261 section A de	14.10.26	23.11.26
1/2025/0372/151	08.10.26		X	X			BAKONA SARL	Atelier de travail de métaux et stockage de substances et mlanges classés	9, Rue Nachtbann à Itzig	14.10.26	23.11.26
1/2026/0402	10.11.26	X			X		DUPONT DE NEMOURS LUXBG SARL	Exploitation du stockage de substance s et mélanges classés	Section B d'Itzig	11.11.26	26.11.26
1/2026/0434	10.11.26	X			X		DUPONT DE NEMOURS LUXBG SARL	Exploitation d'une cabine de sablage	Section B d'Itzig	11.11.26	26.11.26
1/2024/0292/RG	16.10.26		X		X		PROPHAC ZIRNHELD & CIE SARL	Recours Gracieux	4, rue des Joncs à Howald	21.10.26	30.11.26
3/2026/0115	15.10.26		X		X		COOL TEC SA	Stockage de substances et de mélanges classés	ZI Rolach à Sandweiler	21.10.26	30.11.26
3/2026/0156/170	19.10.26		X	X			GROSSFELD PAP SA	Exploitation d'un parking couvert et des installations de production de froid	Bvd. F.W. Raiffeisen à Luxembourg	28.10.26	07.12.26
1/2026/0260/157 ces.	23.10.26		X	X			VITRALUX BRADTKE SARL	Cessation d'activités d'un atelier de façonnage et de transformation de verre et d'un atelier d'entretien et de réparation (1/24/0616)	50, Rue des Bruyères à Howald	28.10.26	07.12.26
1/2026/0402/177	29.10.26		X	X			DUPONT DE NEMOURS LUXBG SARL	Exploitation d'un stockage de substances et mélanges classés	Lieu-dit : Um Hierkiemert à Itzig	04.11.26	14.12.26
3/2021/0455 RG	04.11.26		X		X		KARP-KNEIP CONSTRUCTION SA	Recours gracieux 3/2021/0455	Section C d'Alzingen à Hesperange	11.11.26	21.12.26
1/2023/0504	13.11.26		X		X		DUPONT DE NEMOURS LUXBG SARL	Modification des installations de l'usine Tyvek	Section B d'Itzig à hesperange	18.11.26	28.12.26
2/2026/0006	17.11.26		X			X	ADM. COMMUNALE DE HESPERANGE	Installations Foraine	474, route de Thionville à Hesperange - Parc	17.11.26	27.12.26

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les **établissements des classes 3, 3A et 3B** sont soumis à l'autorisation des ministres, **sans** qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Hesperange, le 18 novembre 2026
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Diane ADEHM